

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 JANVIER 2025 A 18H30 A LOQUEFFRET Salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Eric PRIGENT à Hubert LE LANN, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Jean LE GAC à André PAUL

Secrétaire de séance : Jean-Yves CRENN

Ordre du jour :

- ➔ Information sur le projet citoyen de centrale photovoltaïque à Berrien
- ➔ Demandes de fonds de concours des communes
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossiers demande de subvention
- ➔ Programmes Pluriannuels d'Investissement Eau et Assainissement 2025-2029
- ➔ Tarifs vente d'eau en gros
- ➔ Budgets primitifs année 2025 : Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif
- ➔ Conseil d'exploitation régie Eau et Assainissement – désignation des représentants
- ➔ Demande DETR travaux assainissement collectif
- ➔ Convention avec le service eau et assainissement du Département du Finistère pour le suivi des stations d'assainissement collectif
- ➔ Information sur la charte d'engagement départementale « Plan d'action Finistère Eau Potable »
- ➔ Information sur le rapport aux actionnaires de la SPL Eau du Ponant
- ➔ Contrats collectifs de prévoyance et de mutuelle pour la régie Eau et Assainissement
- ➔ Contrat collectif de prévoyance
- ➔ Convention avec le pays COB dispositif Autostop
- ➔ Convention accès bouquet de services numériques Mégalis Bretagne
- ➔ Demande subventions acquisition mini bus pour le service information jeunesse (SIJ)
- ➔ Intégration des musées de territoires finistériens au sein de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère »
- ➔ Convention Territoires Educatifs Ruraux
- ➔ Convention partenariat UBAPAR, association EPAL / formation BAFA

- ➔ Autorisation de passage pour les randonneurs et inscription du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur les parcelles appartenant à l'EPCI
- ➔ Questions diverses

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur Le président débute la séance, constate le quorum et propose à Jean-Yves CRENN d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 novembre 2024 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

Information sur le projet citoyen de centrale photovoltaïque à Berrien

Hubert Le Lann, Maire de Berrien, informe l'assemblée sur le projet citoyen de centrale photovoltaïque sur sa commune.

La commune de Berrien a été sollicitée à plusieurs reprises par des développeurs sur le site de l'ancienne carrière. Les élus se sont saisis de l'opportunité et se sont rapprochés de partenaires locaux, le SDEF 29, l'ALECOB ainsi que l'association Energie Partagée pour connaître les potentialités.

L'étude d'impact a durée 4 mois, par ailleurs une étude géotechnique a été réalisée.

Dans ce projet de développement, il y a le SDEF au travers de sa SEM Energies en Finistère, l'association Energie Partagée et l'ALECOB.

C'est l'occasion pour les citoyens d'intégrer ce projet, c'est pourquoi il y a une réunion publique le jeudi 23 janvier à 18 heures pour faire connaître aux citoyens le projet et la manière dont ils peuvent s'intégrer.

L'idée est de faire un parc photovoltaïque de 5 à 6 ha de panneaux avec la possibilité de se raccorder sur la moyenne tension locale. Cela représente environ au minimum 3 à 4 millions d'investissements.

Demandes de fonds de concours des communes

Pas de demande, point ajourné

Pass Commerce et Artisanat – dossiers demande de subvention

Pas de dossier, point ajourné

2025-001 - Programmation pluriannuelle des investissements communautaires 2025/2029 relatifs à l'eau potable et ceux concernant la prise de compétence

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Exposé

Monts d'Arrée communauté a mené une étude patrimoniale afin d'évaluer les investissements à mener sur le territoire à compter de la prise de compétence en 2025. Cette étude patrimoniale a été actualisée en 2024 par un état des lieux des installations. Elle a donné lieu à une programmation pluriannuelle de travaux qui doit faire l'objet d'une approbation par le conseil, en cohérence avec la stratégie tarifaire de la collectivité.

Le travail de concertation de l'ensemble des élus de Monts d'Arrée communauté, sur proposition du comité technique constitué pour le suivi du transfert des compétences eau et assainissement, a permis de fixer un scénario de référence en matière d'investissement et les volumes d'inscriptions budgétaires dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2025-2029.

Partant du principe qu'il est d'usage d'actualiser un schéma directeur tous les 5 ans, compte tenu des aléas liés à la prise de compétence et des nouveaux projets potentiels non connus à la date de réalisation de l'étude de schéma directeur, la PPI proposée dans la présente délibération couvre uniquement la période 2025-2029. Au global, la PPI atteint 6 434 307 € en prenant comme scénario de renouvellement de réseaux un taux de 1,2 % du linéaire annuel.

Considérant l'état des lieux des installations nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable

Considérant la nécessité de mener des travaux d'investissements pour mettre à niveau l'exploitation des installations d'une part, et maintenir en état ou réhabiliter le patrimoine nécessaire au traitement et à la distribution de l'eau potable d'autre part ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire qui doit être allouée à ces travaux ne permettra de ne réaliser que les investissements les plus urgents classés en priorité 1 (sur 3) ;

Considérant que lesdits travaux sont exclusivement financés par la redevance eau, les subventions et l'emprunt ;

Considérant que la capacité de désendettement de la collectivité et que l'impact tarifaire pour les usagers via l'augmentation de la redevance doivent être maîtrisés ;

Considérant en conséquence que les investissements nécessaires se doivent d'être lissés sur des durées cohérentes avec les durées d'amortissement des équipements concernés ;

Considérant l'étude préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement menée par Monts d'Arrée communauté portant sur l'harmonisation des tarifs appliqués sur le territoire et l'adéquation entre les recettes perçues et les besoins futurs d'investissements ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en charge du transfert des compétences eau et assainissement en date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 12 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la programmation pluriannuelle des investissements communautaires 2025 – 2029 relatifs à l'eau potable présentée et les tableaux financiers détaillés en annexe 1 et 2.

- Dit que les dépenses résultant de cette programmation prévisionnelle seront financées à partir des crédits de paiements inscrits au budget annexe eau potable communautaire, et susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

- Autorise le Président, pour la mise en œuvre de cette programmation, à solliciter toutes participations financières potentielles nationales et européennes auprès des partenaires concernés.

- Autorise en conséquence le Président à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes correspondantes.

Annexe 1 : PPI Eau potable 2025/2029 Monts d'Arrée communauté

PPI 2025-2029 EAU POTABLE MAC

Budget	Eau
Priorité	1

Étiquettes de lignes	Somme de 2025	Somme de 2026	Somme de 2027	Somme de 2028	Somme de 2029	Somme de Montant subvention
Berrien	243 667 €	86 167 €	84 167 €	84 167 €	84 167 €	55 650 €
Agrandissement PPI captage Maguet	5 000 €					
Changer antibélier captage Maguet	2 500 €					
Equiper pompage nouveau forage réfaction pompage existant	152 000 €					30 400 €
Pompe refoulement eau du captage vers Château d'eau		2 000 €				
Renouvellement de cana AEP 1,2%/an	84 167 €	84 167 €	84 167 €	84 167 €	84 167 €	25 250 €
Bolazec	41 859 €	36 859 €	36 859 €	36 859 €	36 859 €	12 558 €
Renouvellement de cana AEP 1,2 %/an	36 859 €	36 859 €	36 859 €	36 859 €	36 859 €	11 058 €
Stabilisateurs de pression vers Trevoan	5 000 €					1 500 €
Botmeur	19 955 €	19 955 €	19 955 €	19 955 €	19 955 €	5 987 €
Renouvellement de cana AEP 1,2%/an	19 955 €	19 955 €	19 955 €	19 955 €	19 955 €	5 987 €
Brasparts	552 000 €	150 000 €				
Protection périmètre de protection de captage	400 000 €					
Réhabilitation du réservoir (150 000 € HT) ou remplacement	150 000 €	150 000 €				
Remplacement pompe surpresseur Leuré + porte	2 000 €					
Brennilis	50 732 €	40 732 €	40 732 €	40 732 €	40 732 €	12 219 €
Renouvellement de cana AEP 1,2%/an	40 732 €	40 732 €	40 732 €	40 732 €	40 732 €	12 219 €
Réhabilitation armoire électrique station pompage + niveau réservoir (télégestion)	10 000 €					
Huelgoat	72 307 €	72 307 €	72 307 €	87 307 €	72 307 €	21 692 €
Remplacement vannes réservoir				15 000 €		

Notre Dame des Cieux						
Renouvellement de cana AEP 1,2%/an	72 307 €	72 307 €	72 307 €	72 307 €	72 307 €	21 692 €
La Feuillée	106 169 €	106 169 €	56 169 €	56 169 €	56 169 €	36 851 €
Equiper pompage nouveau forage réfaction pompage existant	50 000 €	50 000 €				20 000 €
Renouvellement de cana AEP 1,2%/an	56 169 €	56 169 €	56 169 €	56 169 €	56 169 €	16 851 €
Lopérec	89 203 €	89 203 €	89 203 €	89 203 €	89 203 €	26 761 €
Renouvellement de cana AEP 1,2%/an	89 203 €	89 203 €	89 203 €	89 203 €	89 203 €	26 761 €
Loqueffret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
MAC	707 000 €	498 000 €	498 000 €	38 000 €	38 000 €	606 460 €
Etude carrière de Berrien	200 000 €					100 000 €
Implantation infrastructure télégestion réseau lorawan et renouvellement compteurs	460 000 €	460 000 €	460 000 €			506 460 €
Remplacement équipements électromécanique 2%/an	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	
Equiper télégestion Brennilis : Réservoir et captage + chlore (3000), La Feuillée niveau réservoir eau brute (1500€), Lopérec (station eau Glujeau 1500 €), Brasparts Men bon pompe à chlore (1500 €), Scrignac step. (1500€)	9 000 €					
Plouyé	101 773 €	101 773 €	101 773 €	101 773 €	101 773 €	30 532 €
Renouvellement de cana AEP 1,2%/an	101 773 €	101 773 €	101 773 €	101 773 €	101 773 €	30 532 €
Scrignac	153 983 €	153 983 €	153 983 €	153 983 €	153 983 €	46 195 €
Renouvellement de cana AEP 1,2%/an	153 983 €	153 983 €	153 983 €	153 983 €	153 983 €	46 195 €
St Rivoal	306 252 €	29 252 €	29 252 €	29 252 €	29 252 €	8 775 €
Clapet anti retour centre bourg +	1 500 €					

vanne séparation Kergombou Keranna Périmètre de captage à Bodenna + sécuriser puits Kergombou	75 000 €					
Remplacement des filtres à Bodenna et Kergombou	200 000 €					
Renouvellement de cana AEP 1,2%/an	29 252 €	29 252 €	29 252 €	29 252 €	29 252 €	8 775 €
Toit surpresseur Lost ar C'hoat et Stank an naé	500 €					
Total général	2 290 915 €	1 384 398 €	1 182 398 €	737 398 €	722 398 €	863 679 €

Annexe 2 : investissements concernant la prise de compétence eau et assainissement

Étiquettes de lignes	Somme de 2025
MAC	116 800 €
Détecteur câble x2	1 500 €
GPS centimétrique	1 820 €
Logiciel facturation	25 000 €
Marteau piqueur	2 300 €
Mobilier de bureau	5 000 €
Ordinateur + logiciel bureautique + serveur (3 postes)	7 500 €
Plaque vibrante	1 500 €
Pompe exhaure	1 500 €
Prise en charge	1 500 €
Remorque	5 000 €
Tablette tactile SIG et relève	840 €
Tronçonneuse x2	1 500 €
Véhicules de service : 1 VL, 2 fourgonnettes, 1 fourgon	61 840 €
Total général	116 800 €

2025-002 - Programmation pluriannuelle des investissements communautaires 2025/2029 relatifs à l'assainissement

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Exposé

Monts d'Arrée communauté a mené une étude patrimoniale afin d'évaluer les investissements à mener sur le territoire à compter de la prise de compétence en 2025. Cette étude patrimoniale a été actualisée en 2024

par un état des lieux des installations. Elle a donné lieu à une programmation pluriannuelle de travaux qui doit faire l'objet d'une approbation par le conseil, en cohérence avec la stratégie tarifaire de la collectivité.

Le travail de concertation de l'ensemble des élus de Monts d'Arrée communauté, sur proposition du comité technique constitué pour le suivi du transfert des compétences eau et assainissement, a permis de fixer un scénario de référence en matière d'investissement et les volumes d'inscriptions budgétaires dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2025-2029.

Partant du principe qu'il est d'usage d'actualiser un schéma directeur tous les 5 ans, et compte tenu des aléas liés à la prise de compétence et des nouveaux projets potentiels non connus à la date de réalisation de l'étude de schéma directeur, la PPI proposée dans la présente délibération couvre uniquement la période 2025-2029. Au global, la PPI atteint 581 700 € en prenant comme scénario de renouvellement de réseaux un taux de 1.8 % du linéaire annuel dont une partie de réseaux effondrés.

Considérant l'état des lieux des installations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement

Considérant la nécessité de mener des travaux d'investissements pour mettre à niveau l'exploitation des installations d'une part, et maintenir en état ou réhabiliter le patrimoine nécessaire à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées d'autre part ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire qui doit être allouée à ces travaux ne permettra de ne réaliser que les investissements les plus urgents classés en priorité 1 (sur 3) ;

Considérant que lesdits travaux sont exclusivement financés par la redevance assainissement, les subventions et l'emprunt ;

Considérant que la capacité de désendettement de la collectivité et que l'impact tarifaire pour les usagers via l'augmentation de la redevance doivent être maîtrisés ;

Considérant en conséquence que les investissements nécessaires se doivent d'être lissés sur des durées cohérentes avec les durées d'amortissement des équipements concernés ;

Considérant l'étude préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement menée par Monts d'Arrée communauté portant sur l'harmonisation des tarifs appliqués sur le territoire et l'adéquation entre les recettes perçues et les besoins futurs d'investissements ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en charge du transfert des compétences eau et assainissement en date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 12 novembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la programmation pluriannuelle des investissements communautaires 2025 – 2029 relatifs à l'assainissement présentée et les tableaux financiers détaillés en annexe 1.

- Dit que les dépenses résultant de cette programmation prévisionnelle seront financées à partir des crédits de paiements inscrits au budget annexe assainissement communautaire, et susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

- Autorise le Président, pour la mise en œuvre de cette programmation, à solliciter toutes participations financières potentielles nationales et européennes auprès des partenaires concernés.

- Autorise en conséquence le Président à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes correspondantes.

Annexe 1

PPI 2025-2029 ASSAINISSEMENT MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	
Budget	Assainissement collectif
Priorité	1

Étiquettes de lignes	Somme de 2025	Somme de 2026	Somme de 2027	Somme de 2028	Somme de 2029
Berrien	7 480 €	7 480 €	7 480 €	7 480 €	7 480 €
Renouvellement réseau EU	7 480 €	7 480 €	7 480 €	7 480 €	7 480 €
Bolazec	2 040 €	2 040 €	2 040 €	2 040 €	2 040 €
Renouvellement réseau EU	2 040 €	2 040 €	2 040 €	2 040 €	2 040 €
Botmeur	2 040 €	4 040 €	2 040 €	2 040 €	2 040 €
Achat terrain Filtre planté roseau		2 000 €			
Renouvellement réseau EU	2 040 €	2 040 €	2 040 €	2 040 €	2 040 €
Brennilis	38 960 €	8 960 €	8 960 €	8 960 €	8 960 €
Etude devenir station épuration (subv étude 9 000 €)	30 000 €				
Renouvellement réseau EU	8 960 €	8 960 €	8 960 €	8 960 €	8 960 €
Huelgoat	250 500 €				
Etude boue	7 500 €				
Renouvellement réseau EU de 1976 310 ml/an rue Dr Jacq réseau effondré	243 000 €				
La Feuillée	5 120 €	5 120 €	5 120 €	5 120 €	5 120 €
Renouvellement réseau EU	5 120 €	5 120 €	5 120 €	5 120 €	5 120 €
Lopérec	2 040 €	2 040 €	2 040 €	2 040 €	2 040 €
Renouvellement réseau EU (	2 040 €	2 040 €	2 040 €	2 040 €	2 040 €
MAC	21 360 €	21 360 €	21 360 €	21 360 €	21 360 €
Renouvellement équipements électromécanique (2,5%/an)	21 360 €	21 360 €	21 360 €	21 360 €	21 360 €
Plouyé			1 000 €		
Arrivée dégrilleur à revoir			1 000 €		
Scrignac	16 500 €	9 500 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Etude boue	7 500 €				
Regard réseau asst avec infiltration eaux parasites		500 €			
Renouvellement réseau EU	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Total général	347 040 €	60 540 €	58 040 €	58 040 €	58 040 €

2025-003 - Tarifs de vente d'eau en gros – année 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Les tarifs de vente d'eau aux usagers ont été votés lors du conseil communautaire du 26 novembre 2024. La vente d'eau se fait également en gros auprès d'autres producteurs.

Il est fait la proposition de vente de l'eau en gros à 1 € H.T. à l'extérieur du territoire et au syndicat de Kerbalaen en complément des tarifs déjà votés pour les usagers et une proposition de vente d'eau de Huelgoat (Suez) vers Plouyé (Eau du Ponant), part intercommunale : 0,32 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide du tarif de vente d'eau en gros à

- 1 € H.T. à l'extérieur du territoire et au syndicat des eaux de Kerbalaen
- 0,32 € H.T. la part intercommunale pour la vente d'eau de Huelgoat (DSP Suez) vers Plouyé (DSP Eau du Ponant).

2025-004 - Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à-13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre SUEZ Eau France et Monts d'Arrée Communauté entré en vigueur le 01 janvier 2025 pour la commune de Huelgoat

Vu la gestion en régie intercommunale pour les communes de Berrien, Bolazec, Botmeur, Brasparts, Brennilis, La Feuillée, Lopérec, Loqueffret, Plouyé, St Rivoal et Scrignac

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant que l'EPCI a décidé d'ajouter un coefficient de prudence de 0,0109 € H.T./m³

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à Suez pour la commune de Huelgoat et à Monts d'Arrée Communauté pour les autres communes de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et pour Suez concernant la commune de Huelgoat de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- De fixer à 0,095 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que pour la commune de Huelgoat cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon la convention de délégation de service public avec Suez eau France.

2025-005 - Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et-5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à-7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Monts d'Arrée Communauté et Suez Eau France entré en vigueur le 01 janvier 2025 (commune de Huelgoat)

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Monts d'Arrée Communauté et la SPL Eau du Ponant entré en vigueur le 01 janvier 2025 (commune de Plouyé)

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Monts d'Arrée Communauté et SAUR SAS entré en vigueur le 01 janvier 2025 (commune de Scrignac)

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,33 € H.T./m³ ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,1 € H.T./m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,1 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant que l'EPCI a décidé d'ajouter un coefficient de prudence de 0,0026 € H.T./m³

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient aux délégataires pour les communes de Huelgoat, Plouyé et Scrignac et à Monts d'Arrée Communauté pour les autres communes de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et pour SUEZ concernant la commune de Huelgoat, SAUR pour la commune de Scrignac et la SPL Eau du Ponant pour la commune de Plouyé de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre *nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,023€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention passée avec les délégataires pour les communes de Huelgoat, Plouyé et Scrignac

2025-006 - Vote du budget primitif annexe Eau – année 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Eau présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe EAU :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 567 367 €	3 173 377 €
RECETTES	1 567 367 €	3 173 377 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-007 - Vote du budget primitif annexe Assainissement Collectif– année 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement Collectif présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe Assainissement Collectif :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	403 255 €	527 000 €
RECETTES	403 255 €	527 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-008 - Vote du budget primitif annexe SPANC – année 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe SPANC :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	23 500 €
RECETTES	23 500 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-009 - Désignation des membres au conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2025 selon l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes en ce sens.

Suite à la délibération n° 2024-078 du 26 novembre 2024 qui acte la création d'une régie des services de l'Eau et de l'Assainissement, le président propose, comme le prévoit les statuts de la régie, que le conseil communautaire désigne les membres du Conseil d'Exploitation (CE).

Le CE assurera la gestion de la régie eau et assainissement, sous son autorité et celle des membres du conseil communautaire.

La composition du conseil d'exploitation qui comprend deux collèges est la suivante :

- Un membre élu par commune du territoire soit douze membres élus
- Deux membres non élus au conseil communautaire et représentants les associations liées à la protection de la ressource en eau et/ou la protection des consommateurs/usagers et dont le siège se situe sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

Désigne les élus suivants membres du conseil d'exploitation :

Commune	NOM Prénom
Berrien	LE LANN Hubert
Bolazec	JEZEQUEL Coralie
Botmeur	FAUJOUR Jean-Yves
Brasparts	ROLLAND Anne

Brennilis	MANAC'H Alexis
Huelgoat	QUEMENER Marc
La Feuillée	DUMONTEIL Jean-François
Lopérec	CRENN Jean-Yves
Loqueffret	HAMON Alain
Plouyé	COZIEN Arnaud
Saint-Rivoal	TOULLEC Mickaël
Scrignac	PAUL André

Les membres non élus ne sont pas désignés ce jour car la collectivité n'a pas connaissance d'associations liées à la protection de la ressource en eau et/ou à la protection des consommateurs usagers dont le siège se trouve sur son territoire.

2025-010 - Travaux sur le réseau d'assainissement collectif à Huelgoat – demande de DETR

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président rappelle qu'il a été décidé de réaliser dans le PPI voté précédemment le renouvellement d'une partie du réseau d'eau usées datant de 1976 qui s'est effondré dans la rue du Docteur Jacq à Huelgoat.

Les travaux de rénovation du réseau sont estimés à 243.000 € H.T.

Le président sollicite le conseil communautaire afin d'être autorisé à déposer un dossier de demande de subvention DETR pour un taux de 50% sur l'investissement à réaliser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le président à faire une demande de DETR pour les travaux de renouvellement du réseau eaux usées rue du Docteur Jacq à Huelgoat à hauteur de 50%.

2025-011 - Convention avec le service eau et assainissement du Département du Finistère pour le suivi des stations d'assainissement collectif

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le Conseil départemental du Finistère met à disposition des maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement une assistance technique en vue de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive cadre européenne 2000-60-CE.

Le transfert de la compétence assainissement collectif au 01 janvier 2025 à la communauté de communes nécessite une continuité dans la mission d'assistance technique réalisée précédemment par le Département du Finistère auprès des communes, maître d'ouvrage.

Ainsi un projet de convention reprenant l'ensemble des stations d'épuration suivi par le service du Département. Cette convention est réalisée pour une durée de 2 ans.

La présente convention règle les rapports entre les deux parties en ce qui concerne l'assistance technique au maître d'ouvrage réalisée par le Département, dans le domaine de l'assainissement conformément aux articles L. 3232-1-1 et R 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- assistance aux différentes études et projets menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement ;
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- assistance pour la programmation de travaux ;
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- au cas par cas, le Département pourra proposer des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage en fonction des enjeux.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le projet de convention relative à l'assistance technique au maître d'ouvrage réalisée par le Département, dans le domaine de l'assainissement conformément aux articles L. 3232-1-1 et R 3232-1 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention d'assistance du Département du Finistère dans le domaine de l'assainissement présentée.
- Autorise le Président à signer la convention

2025-012 - Information sur la charte départementale « Plan d'action Finistère eau Potable »

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le département du Finistère propose aux collectivités de s'engager au travers d'une charte départementale concernant l'eau potable.

Face à un enjeu, de sécurisation en matière d'approvisionnement en eau potable les producteurs d'eau sont déjà en première ligne pour assurer le traitement et la distribution de l'eau potable au quotidien, tout en poursuivant des actions de sécurisation dans un contexte financier contraint. Le Département et l'Etat jouent également un rôle essentiel en finançant certaines de ces actions, en coordonnant les acteurs, et plus globalement emportant des politiques en rapport avec la transition écologique et l'eau.

Aussi, il a été décidé d'amplifier et d'accélérer le rythme de l'action publique. A l'échelle nationale, le gouvernement a lancé un plan sur l'eau en mars 2023 qui encourage une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource avec notamment un objectif de réduction de 10% des prélèvements dans le milieu par rapport à l'année 2019. A l'échelle du bassin versant Loire-Bretagne, un plan de résilience a été mis en œuvre par l'Agence de l'Eau et 7 accords ont été signés en Finistère dont un avec notre communauté de communes. A l'échelle départementale, le plan d'action Finistère Eau Potable vise à sécuriser l'alimentation en eau potable du Finistère. Il a été construit dans le cadre d'un partenariat entre les autorités organisatrices de l'eau potable,

l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les services de l'Etat et le Conseil départemental. Il est piloté par le Préfet et le Président du Département.

Ce plan Finistère Eau Potable s'articule autour de 3 objectifs majeurs:

- **Réduire la consommation**, notamment en réduisant les fuites dans les réseaux, en sensibilisant les Finistériens à économiser l'eau, ou en valorisant davantage les eaux pluviales ou usées ;
- **Sécuriser la production**, en renforçant les connexions entre les réseaux, en accentuant la protection de la ressource sur le plan qualitatif, en investissant dans nos usines de traitement et de production, ainsi qu'en recherchant activement de nouvelles ressources (anciennes carrières, forages, captages...) tout en optimisant la gestion des ressources existantes ;
- **Consolider le pilotage**, en élaborant une stratégie départementale, en renforçant la gouvernance, et en investissant dans des outils d'aide à la décision adaptés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres et représentés décide

- D'approuver la carte départementale
- D'autoriser le président à la signer ainsi que tout document relatif à cette convention.

La charte est jointe en annexe de la présente délibération

2025-013 – Information sur le rapport aux actionnaires de la SPL Eau du Ponant

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Il est rappelé à l'assemblée que la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté a délibéré pour entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en 2023.

La SPL Eau du Ponant a donc transmis son rapport aux actionnaires de l'année 2024 de l'exercice 2023 joint en annexe de la délibération

Selon l'article L.1524-5 du CGCT, ce rapport est soumis à l'approbation de la collectivité actionnaire

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport aux actionnaires 2024 de l'exercice 2023 de la SPL Eau du Ponant.

2025-014 - Souscription à un contrat de complémentaire santé pour les agents de droit privé de la Régie Eau et Assainissement

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle que la régie Eau et Assainissement créée au sein de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2025 est un service public industriel et commercial.

Il en résulte que les agents employés au sein de cette régie sont soumis au droit privé (Code du travail) à l'exception du directeur qui conserve son statut de droit public.

Les employeurs publics qui emploient du personnel dans des conditions de droit privé ont l'obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L911-7,

Vu la délibération n° 2024-095 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2024 portant adhésion collective obligatoire au régime de complémentaire santé pour les agents de droit privé de la Régie Eau et

Assainissement,

Considérant que plusieurs organismes ont été consultés et ont effectués des propositions,

Considérant qu'il a été porté à la connaissance des membres du conseil communautaire lesdites propositions et qu'ils en ont débattus,

Il est proposé de retenir le contrat de prévoyance santé proposé par Aésio Mutuelle (niveau 3)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de souscription à un contrat de complémentaire santé avec **Aésio Mutuelle (Niveau 3)**
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris la Déclaration Unilatérale de l'Employeur et les éventuels avenants à venir.
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2025-015 - Souscription à un contrat de prévoyance pour les agents de droit privé de la Régie Eau et Assainissement

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2024-095 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2024 portant adhésion collective obligatoire au régime de prévoyance pour les agents de droit privé de la Régie Eau et Assainissement,

Considérant que plusieurs organismes ont été consultés et ont effectués des propositions,

Considérant qu'il a été porté à la connaissance des membres du conseil communautaire lesdites propositions et qu'ils en ont débattus,

Il est proposé de retenir le contrat de prévoyance proposé par Mutex, au taux de 2.21%.

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de souscription à un contrat de prévoyance avec **Mutex**
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris la Déclaration Unilatérale de l'Employeur et les éventuels avenants à venir.
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2025-016 - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le Président expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante,

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, ...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : autorise le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 3 : précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n°2018-072 du 27 novembre 2018 (13,87 € mensuel brut) demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2025-017 - Convention avec le pays COB et les communes pour la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé

Rapporteur : Anne ROLLAND

La question de la mobilité est prégnante en Centre Ouest Bretagne, territoire vaste, rural et peu dense. Le projet de territoire Objectif 2040 du PAYS COB prévoit, en lien avec les politiques de transition et de résilience du territoire, de développer les solutions de déplacements en zone rurale, par la mise en place de leviers afin de faciliter le développement du covoiturage de proximité, de l'autostop organisé et du transport à la demande. Cet enjeu est également partagé par l'EPCI et les communes qui souhaitent mettre en œuvre de nouvelles solutions de mobilités durables, complémentaires à l'offre de transport en commun existante.

Dans le cadre du projet Mobili'COB, le Pays du COB a engagé en 2023 une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau d'autostop. L'objectif de cette démarche est de renforcer et sécuriser la pratique de l'autostop, par la matérialisation d'arrêts d'autostop identifiables et adaptés.

Cette démarche, initiée par le Pays du COB, est menée en co-construction avec les communes ayant exprimé un intérêt pour la mise en place d'un tel réseau. Les EPCI, les partenaires Mobilité et Gestionnaires de voirie (Région, Wimoov, départements, conseil de développement) y ont été associés.

Suite à cette étude de faisabilité, le PAYS COB, l'EPCI et certaines communes ont décidé de lancer l'expérimentation de ce réseau d'autostop matérialisé.

La convention a pour objet d'articuler et de clarifier les rôles de chacun et les moyens alloués à cette expérimentation. Elle précise le périmètre concerné, la durée de l'expérimentation, et les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Les conventions relatives à la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé, établies entre le PAYS COB, l'EPCI et les autres communes de L'EPCI, sont conclues parallèlement à la signature de cette convention et dans les mêmes termes. Il en est de même pour les conventions établies avec les autres EPCI membres du PAYS COB et leurs communes engagées dans le projet.

L'acquisition du matériel qui sera implanté aux arrêts donne lieu à des coûts d'achat.

Ces coûts seront pris en charge par l'EPCI pour les arrêts implantés sur son territoire intercommunal. Le matériel est propriété de l'EPCI.

Le coût, au titre de l'ensemble des conventions établies avec les communes du territoire de L'EPCI, ne pourra pas dépasser : 3500 € HT sur la première année d'expérimentation.

Pour les années suivantes, il ne pourra pas dépasser 1000 € HT par année.

La convention a une durée de 36 mois.

Au vu de la présentation et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De signer la convention tripartite pour la mise en œuvre d'une expérimentation d'un réseau d'autostop matérialisé organisé sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté
- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2025-018 - Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne avec le syndicat mixte Mégalis

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Une convention d'accès aux services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne avait été signée entre la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté et le Syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne pour la période 2020-2024.

Cette convention est arrivée à son terme et il convient de la prolonger pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

S'appuyant sur le principe de mutualisation et de solidarité territoriale, la vocation du Syndicat mixte Megalis est de fournir des services à des niveaux financiers accessibles à tous les établissements quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique.

Pour utiliser les services numériques, l'Établissement membre doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques, pour Monts d'Arrée Communauté cette contribution s'établit à 3.000 € annuel.

La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un EPCI, permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale des marchés publics dématérialisés,
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Un service de télétransmission des pièces comptables,
- Un service de facture électronique
- Un parapheur électronique,
- Un service de partage de documents pour des besoins internes pour échanger avec des tiers
- Un service de signature en ligne
- Une solution de convocation électronique des élus,
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire,
- Un portail de publication et de valorisation des données publiques,
- Un service de démarches en ligne
- Un service de Rendez-vous en ligne
- Un service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques
- Un outil de gestion des traitements RGPD
- Un service de transfert de fichiers
- Un coffre-fort de mot de passe
- Un service de sauvegarde en ligne
- Un service d'accompagnement dans les démarches d'accessibilité et sobriété numérique
- Un accompagnement au quotidien.

L'utilisation des services pour les communes, CCAS et CIAS est soumise à la signature préalable de la convention. Il est donc proposé de signer la nouvelle convention pour la période 2025-2029 avec le syndicat mixte Megalis Bretagne afin de bénéficier des services numériques mutualisés

Vu la convention d'accès aux services numériques annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'accès aux services numériques de Mégalis Bretagne pour la période 2025 / 2029 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025-019 - Demandes de subventions pour l'acquisition d'un véhicule pour le service Information Jeunesse

Rapporteur : Anne ROLLAND

Le service information jeunesse a été labellisé en janvier 2024.

Le service est assuré par une animatrice jeunesse qui a besoin pour ses déplacements d'un véhicule. L'acquisition de ce véhicule peut être subventionné par la CAF 29 et la MSA d'Armorique, chacun dans le cadre de leur dispositif.

Il est proposé de faire une demande à hauteur de 40% à chacun des deux organismes : CAF Finistère et MSA d'Armorique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de solliciter la CAF du Finistère et la MSA d'Armorique chacun à hauteur de 40 % pour l'acquisition d'un véhicule pour le service Information Jeunesse
- autorise le président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet

2025-020 - Dissolution du GIP Musées de Territoires finistériens

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Par délibération en date du 19 novembre 2024, l'assemblée générale du GIP Musées de territoires finistériens a décidé la dissolution anticipée de cet organisme. Cette décision doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des membres du GIP.

Le GIP Musées de territoires finistériens, qui regroupe le Musée de l'Ecole rurale en Bretagne, l'Ecomusée des Monts d'Arrée et le Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec, a été créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, pour répondre aux difficultés rencontrées par les associations et collectivités en charge des trois musées, et en assurer la pérennité.

Dans un souci d'amélioration de l'offre culturelle, il apparaît aujourd'hui opportun d'unifier l'organisation dédiée à la gestion du patrimoine culturel du Finistère et de mettre en cohérence les ressources consacrées à la préservation et à la promotion des sites gérés par le GIP et par l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère.

La gestion unifiée des musées du Finistère permettra également un meilleur partage de l'expertise des différentes entités et un renforcement de l'attractivité de ces sites patrimoniaux et culturels.

Cette réunion des musées finistériens est prévue au sein de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère », qui doit modifier en amont ses statuts pour permettre l'élargissement de son périmètre. La réunion des musées finistériens nécessite de transférer la gestion des musées du GIP à l'EPCC. Ce transfert sera effectif à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'EPCC, et entraînera la disparition de l'objet du groupement, ce qui implique sa dissolution.

Transfert d'activité

Le transfert de l'activité du GIP au bénéfice de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère » comprendra celui des missions, personnels, contrats et biens du GIP et plus globalement de l'ensemble de ses droits et obligations.

Concernant les missions il s'agit, pour mémoire, à titre principal, des actions suivantes :

- La conservation et l'étude des collections et éléments de patrimoine relatifs aux trois musées dont le GIP a la responsabilité, qu'il conserve en dépôt ou en prêt, ou plus généralement dont la garde lui est confiée ;

- La participation à l'enrichissement des collections susceptibles de bénéficier de l'appellation Musée de France;
- La présentation des collections au public, et la mise en œuvre de programmes pédagogiques et culturels pour assurer un accès de tous à la culture.

Ce transfert sera effectif à la date d'entrée en vigueur des statuts modifiés de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère »

Concernant le personnel, le GIP « Musées de Territoires Finistériens » emploie actuellement

18 agents.

Le transfert du personnel, qui s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1224-1 du code du travail, concerne la totalité d'entre eux, sauf celles et ceux qui, le cas échéant, viendraient à quitter la structure préalablement au transfert (ex : rupture conventionnelle) ou à renoncer au transfert.

L'ensemble des marchés et contrats qui seront en cours d'exécution au moment du transfert auront vocation à être résiliés, sauf si le besoin n'est pas couvert par un marché de l'EPCC

« Chemins du Patrimoine en Finistère » (auquel cas ils feront l'objet d'un avenant de transfert dans la mesure du possible).

Concernant les aspects financiers, les comptes du GIP seront arrêtés à la date effective du transfert d'activité. Le patrimoine est constitué essentiellement de trésorerie et de biens acquis par le GIP. Un liquidateur sera nommé et chargé de présenter une convention de liquidation au vote des membres du GIP.

En fin de liquidation, le liquidateur convoquera l'assemblée générale pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de gestion du liquidateur et la décharge de son mandat, ainsi que pour constater la clôture de la liquidation du GIP.

L'assemblée générale statuera également sur le compte financier à la date de dissolution du groupement et sur le compte financier de clôture (suite à la période de liquidation) présenté par le liquidateur.

Concernant la liquidation, un liquidateur sera désigné par l'assemblée générale.

Le liquidateur agira en tant qu'ordonnateur lors des opérations de liquidation du GIP.

Il devra réaliser les actes suivants :

- Réalisation de l'ensemble des formalités nécessaires à la dissolution, en coopération avec le comptable du GIP, notamment l'apurement des dettes et des créances du groupement ;
- Réalisation des dernières répartitions entre financeurs à l'issue des dernières obligations contractuelles du groupement ;
- Transmission à l'autorité de tutelle des actes nécessaires ;
- Le cas échéant, tout acte nécessaire à la gestion des personnels du GIP « Musées de Territoires Finistériens » lié à leur transfert effectif au sein de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère » ou à leur licenciement ;
- Aux effets ci-dessus, payer tous contrats et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour mener à bien la liquidation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver le projet de dissolution anticipée du groupement d'intérêt public Musées de territoires finistériens,

- De donner tous pouvoirs au représentant de Monts d'Arrée Communauté pour porter un vote favorable aux délibérations relatives à la dissolution de l'entité,
- D'autoriser M. Le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2025-021 - Convention relative à l'établissement du programme Territoire Educatif Rural

Rapporteur : Anne ROLLAND

Les Territoires Educatifs Ruraux (T.E.R.) constituent un réseau de coopération autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

L'école rurale se caractérise par une bonne performance scolaire des élèves, au moins jusqu'à la fin du collège. Pourtant, leur ambition scolaire et d'orientation est plus faible qu'en milieu urbain ou périurbain.

Les écarts observés s'expliquent notamment par l'éloignement de l'offre de formation et des opportunités de poursuite d'études ou d'emplois. Cela tend à décourager les ambitions scolaires et professionnelles des élèves ruraux.

Dans le prolongement de l'annonce faite le 31 mars 2023 par la Première ministre et le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le plan France ruralités consacre l'élargissement des T.E.R. à l'ensemble des départements ruraux. Le programme T.E.R. vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacune et pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Trois grands objectifs structurent les projets de T.E.R. :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'École, en renforçant les articulations avec les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires de l'École ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir : en accompagnement à l'orientation en favorisant les dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite, en facilitant l'ouverture culturelle, les possibilités de mobilités, les échanges à l'international ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'École rurale, par un meilleur accompagnement et une formation des personnels affectés dans les écoles isolées.

Dans le cadre de ses politiques destinées à favoriser l'épanouissement, le développement et l'autonomie des enfants et des jeunes qui deviendront les citoyens de demain, la Caisse d'Allocations Familiales soutient activement cette stratégie par l'intermédiaire des conventions territoriales globales.

Elle déploie à cet effet différents dispositifs (financement des accueils péri et extra-scolaire, CLAS, accompagnement des projets pour les jeunes, ...).

Cette convention T.E.R. est proposée pour une durée de 3 ans.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2018 portant approbation et modification des statuts de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté notamment au titre des compétences supplémentaires en matière d'enfance jeunesse

Considérant le partenariat existant entre la CC MAC et des différents partenaires institutionnelles qui interviennent dans les domaines de l'enfance et la jeunesse

Considérant que le programme Territoire Educatif rural piloté par l'Education Nationale permettra à la CCMAC de renforcer les échanges pédagogiques avec la communauté éducative des écoles du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver la convention relative à l'établissement d'une convention Territoire Educatif Rural
- D'autoriser M. Le Président à signer la convention de partenariat ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

2025-022 - Convention partenariat UBAPAR, association EPAL – Session de formation au BAFA

Rapporteur : Anne ROLLAND

Lors du dernier conseil communautaire les nouvelles modalités d'aide au financement du BAFA ont été délibérées. Celles-ci sont reprises dans la délibération n°2024-108 du 26 novembre 2024.

Il s'agit notamment de participer au financement du BAFA pour les jeunes du territoire via une formation réalisée par l'UBAPAR sur Carhaix.

Considérant l'intérêt commun qu'ont la communauté de communes, l'association EPAL et l'association BAPAR de permettre aux jeunes de se former aux métiers et à l'animation, il est proposé une convention pour la mise en œuvre d'une session de formation organisée à Carhaix en février 2025 dans laquelle 5 jeunes du territoire pourront être formés, la participation de la collectivité à cette session de formation sera de 450 € par jeune formé et sera versée directement à l'organisme de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention relative à la mise en œuvre l'action de session de formation BAFA
- D'autoriser M. Le Président à signer la convention de partenariat ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

2025-023 - Autorisation de passage pour les randonneurs et inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées sur les parcelles appartenant à l'EPCI

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président informe l'assemblée que différents itinéraires empruntent des parcelles appartenant au patrimoine privé de Monts d'Arrée Communauté dont certaines parcelles acquises antérieurement par la communauté de communes du Yeun Elez.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage le propriétaire sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur la propriété considérée, le propriétaire doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le passage des randonneurs sur sa propriété privée
- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- DEMANDE l'inscription au PDIPR des itinéraires et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires,
 - AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 26 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, bold letter 'D' with a horizontal line crossing it near the top.

Le secrétaire,
Jean-Yves CRENN

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of fluid, overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

